



Sport automobile

Discipline(s) : Slalom, slalom parallèle,
Slalom poursuite, Slalom karting

Régime(s) :
Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : 19/07/07

Textes de référence :

- code du sport
- art. R.331-18 à R.331-45 : concentr. et manifs avec véhicules à moteur.
- arr. du 7/08/2006 : min. Int. et Sports : dossiers
- arr. du 27/10/2006 min. Fin. et Sports : assurances
- arr. min Sports du 25/06/03: org. non fédérales
- Code route :art R.221-15 à 18 : permis de conduire
- circ. du 27/10/06 : min. Int. et Sports : application
- circ. du 19/10/06 : min. Sports : qualif. officiels
- Règles techniques et de sécurité FFSA courses de côte et slalom

1/ Définition :

- **Slalom** : épreuve d'adresse et de maniabilité chronométrée, de démarrage et freinage sur un parcours fermé d'une longueur de 800 mètres minimum et 2000 mètres maximum devant comporter, pour réduire la vitesse, tous les 80/90 mètres, un virage ou une chicane matérialisée dont le non respect par les concurrents sera pénalisé.
- **Slalom parallèle** : épreuve d'adresse et de maniabilité chronométrée répondant aux conditions d'organisation d'un slalom ordinaire, mais mettant simultanément en compétition deux voitures circulant sur deux pistes dont les bords les plus proches ne doivent pas être distants de moins de 10 mètres.
- **Slalom poursuite** : épreuve de 2000m maximum, organisée sur une boucle d'un développement minimum de 400m sur laquelle 2 concurrents prennent le départ au même moment en 2 points de la piste séparés par une longueur égale à la moitié de la boucle. 2 ou plusieurs concurrents peuvent également s'élancer successivement de la même ligne de départ avec un espacement de 10 à 20" (nombre et espacement laissés à l'appréciation du Directeur de course en fonction de la piste). La ligne de départ de chaque concurrent constitue sa ligne d'arrivée après 3 tours au maximum.
- Slalom karting : Epreuve d'adresse et de maniabilité chronométrée, de démarrage et freinage sur un parcours fermé d'une longueur de 2000 mètres maximum devant comporter, pour réduire la vitesse, tous les 80/90 mètres, un virage ou une chicane matérialisée dont le non respect par les concurrents sera pénalisé. La largeur des portes pourra être de 3m minimum. Nota : Concernant les courses de côte et les slaloms karting, le Titre II des Règles Techniques et de Sécurité des Circuits de Karting doit être pris en compte.

2/ Règles parcours :

Le parcours doit être conforme aux règles techniques et de sécurité des slaloms.

En application de l'article R331-27 du code du sport, l'organisateur technique devra produire une attestation de conformité aux présentes Règles Technique et de Sécurité.

3/ Règles relatives aux engins utilisés :

- Bruit : utilisation d'un silencieux obligatoire. La limite maximale est de 100db au régime moteur de 4500t/min .
- Equipements de sécurité : voir règles techniques et de sécurité FFSA en fonction des véhicules utilisés (art 4.1 et 4.2). Chaque voiture doit être équipée au minimum d'un extincteur manuel.

4/ Règles relatives aux concurrents ou participants :

- Aptitude médicale : Pour les compétitions, en complément du certificat médical de non contre indication à la pratique sportive, les participants non licenciés à la FFSA, devront présenter un certificat médical relatif aux critères d'aptitude suivant :
 1. Vue : 9/10èmes mini en moyenne à chaque œil (10 et 8/10èmes acceptés), vision binoculaire, des couleurs et nocturne normales
 2. Cœur et appareil circulatoire : certaines pathologies peuvent constituer des contre indications absolues.
 3. Appareil locomoteur : certaines pathologies peuvent constituer des contre indications absolues.
 4. Epilepsie : constitue une contre indication absolue.
 5. Diabète : ne constitue pas une contre indication absolue.
 6. *Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFSA.*
- médical simple dans le cas d'une seule participation en compétition

- Aptitude à la conduite : tous les participants doivent être titulaires du permis de conduire correspondant au véhicule utilisé.
- Equipements de sécurité (art 4.2 des Règles techniques et de sécurité slalom:
 - Un casque homologué. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.
 - La cagoule et les sous-vêtements ignifugés sont recommandés.
 - Une combinaison ignifugée homologuée selon les normes édictées par la fédération délégataire
 - Des gants ininflammables.
 - Pour toutes informations sur ce sujet prendre contact avec la FFSA
- Pour le karting, voir dans les règles techniques et de sécurité karting

5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement :

- Officiels : Présence obligatoire d'un directeur de course, de commissaires techniques et de commissaires de piste qualifié par la FFSA.
- Médical : Présence obligatoire d'un médecin et d'une ambulance.
- Drapeaux : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFSA doivent seuls être employés

6/Dispositions relatives à la protection du public :

Voir titre II du règlement technique et de sécurité des courses de côte et de slalom.

7 / Dispositions diverses :

- Assurances : voir art. 331-30 c. sport et dispositions de l'arrêté du 27/10/2006
- Dépôt des dossiers : art. R331-24 et art. 3 de l'arrêté du 7 août 2006_